



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-EN-VEXIN

SEANCE DU 23 MARS 2026

DELIBERATION N°23-2026

OBJET : DELEGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES NOTIFICATIONS DES LOTS DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES

TOTAL Nombre de membres en exercice : 11

Par suite d'une convocation du 05 avril 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jérôme OLIVIER, Maire.

Présents : 11

Jérôme OLIVIER, Martine GERBER, Antonio DA COSTA, Elodie CHABREDIER, Benoît COQUILLARD, Snezana MALBRANQUE, Vincent TROGNON, Alexandre KAÇAR

Absents excusés ayant donné pouvoir: Laurence ROCHAS à Jérôme OLIVIER, Frédéric MARCHAND à Martine GERBER, Angélique NEU à Vincent TROGNON

Monsieur le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 8 conseillers présents et constate que la condition de quorum est requise, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Martine GERBER est désignée pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération autorisant le lancement du marché de travaux pour la rénovation / construction de la salle des fêtes,

Vu la procédure de consultation des entreprises menée à cet effet,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion efficace et rapide du marché public relatif aux travaux de la salle des fêtes,

Considérant que les lots du marché doivent être attribués et notifiés aux entreprises retenues,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de signer les notifications d'accord des lots du marché de travaux de la salle des fêtes aux entreprises retenues :

Lot 1 Désamiantage de la toiture	Société TM2A
Lot 2 Charpente couverture	Entreprise GAZI
Lot 3 Maçonnerie	Entreprise ATC
Lot 4 Menuiseries extérieures	Entreprise ATC
Lot 5 ITE isolation thermique par l'extérieur	Entreprise ATC
Lot 6 CVC chauffage et régulation	Entreprise Point Service
Lot 7 Plomberie	non attribué
Lot 8 Plâtrerie	Entreprise ATC
Lot 9 Electricité	non attribué
Lot 10 Revêtements de sol/murs	Entreprise ATC

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 095-219504479-20260410-232026-DE



- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité – Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Pour extrait certifié conforme,
À Neuilly-En-Vexin, le 13 avril 2026

Le Maire

Mention d'affichage :

La présente délibération affichée en mairie le 13/04/2026

Nombre de vote : 11



« Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »

Publiée le : 13/04/2026

Transmis au contrôle de légalité le : 13/04/2026

Le Maire de la commune certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales,